

Déclaration volontaire 2021–2023

Nous attestons, par la présente déclaration volontaire, que nous **planifions (A)** et **installons (B)** des installations solaires et que nous **vendons et fabriquons des composants d'installations solaires (C)** qui sont conformes aux règles de la technique (état de l'art) généralement reconnues, aux normes applicables et à la législation en vigueur. Nous nous engageons à respecter les règles énoncées ci-après. Les règles qui ne s'appliquent qu'à un seul secteur technologique sont signalées (ST = Solaire Thermique, PV = Photovoltaïque).

Règles selon le domaine d'activité principal	A	B	C
1. Acquisition et conseil			
1.1 Lors de l'acquisition de commandes, nous utilisons des descriptions intelligibles et réalistes. Nous maintenons également un niveau élevé de sensibilisation à la qualité et un comportement équitable envers les concurrents, les fournisseurs et les clients.	X	X	X
1.2 Les conseils techniques que nous prodiguons à nos clients sont empreints de transparence et conformes à nos compétences, et nous informons nos clients des risques encourus.	X	X	X
1.3 Nous conseillons nos clients, de manière approfondie, sur un usage de l'installation solaire adapté à l'objet et ce, en tenant compte du cadre légal et des conditions d'éligibilité aux subventions ainsi que des aspects relatifs à l'intégration de l'installation dans la technique du bâtiment et dans l'enveloppe du bâtiment.	X	X	
2. Planification			
2.1 Nous planifions les installations solaires conformément aux lois, ordonnances et normes en vigueur et selon les règles de la technique généralement reconnues (état de la technique).	X		
2.2 Nous prenons en compte l'environnement de l'installation : aspects relatifs à l'architecture, à la technique du bâtiment et aux exigences d'utilisation.	X		
2.3 Nous recommandons aux clients la mise en place de dispositifs de mesure de la production et d'alarme en cas de panne.	X	X	
3. Offres			
3.1 Nous indiquons à nos clients dans nos offres que nous sommes des Pros du solaire.	X	X	X
3.2 Les clauses contractuelles que nous formulons sont claires et transparentes et nous prévoyons un droit de retrait adapté, selon les réglementations légales en vigueur.	X	X	X
3.3 Les offres que nous établissons sont complètes et détaillées. Nous y précisons clairement les prestations incluses.	X	X	X
3.4 Dans nos offres, nous prenons en compte les tâches administratives éventuelles (avis d'installation, remise du projet pour l'approbation des plans, permis de construire, etc.).	X	X	
3.5 Nous définissons clairement quelles prestations sont à prévoir en complément par le client.	X	X	
3.6 Nous communiquons à nos clients des prévisions de rendement énergétiques et/ou économiques réalistes et véridiques, les exigences en matière d'entretien et leur rentabilité, ainsi que les règles de surveillance du fonctionnement de l'installation.	X	X	
3.7 ST: nous établissons une garantie de performance validée (GPV).		X	

4. Réalisation

	A	B	C
4.1 Montage, Installation			
Nous réalisons le montage des installations conformément aux lois, ordonnances et normes en vigueur et selon les règles de la technique généralement reconnues (état de la technique).		X	
4.2 Qualité des produits			
Nous utilisons des produits conformes aux normes et exigences de qualité applicables.	X	X	X
PV: normes SN EN pour les composants utilisés (modules, onduleurs, câbles, connecteurs, batteries, etc.).	X	X	X
ST: utilisation de capteurs certifiés selon la norme Solar Keymark.	X	X	X
4.3 Management de la qualité			
Les pros du solaire utilisent un système de management de la qualité interne.	X	X	X
4.4 Sécurité au travail			
Nous appliquons les directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST et de la Suva.	X	X	
Nous avons signé la charte de la sécurité de la Suva.		X	
Nous désignons une personne de contact pour la sécurité au travail.		X	
Nous nous assurons que nos employés suivent les cours obligatoires sur la sécurité au travail, en particulier sur l'utilisation de l'équipement de protection personnelle pour les travaux en hauteur.		X	
4.5 Formation continue et compétences professionnelles			
Nous faisons régulièrement des formations continues pour nous informer des avancées techniques et les appliquer dans la pratique. Nous suivons des formations continues proposées par Swissolar ou d'autres spécialistes du domaine. Il faut garantir qu'il y a à tout moment un employé dans l'entreprise qui a suivi le cours de base Swissolar ou une formation comparable et que l'expérience pratique pertinente est disponible.	X	X	X
PV: nous disposons, pour la réalisation d'installations électriques, d'un personnel en possession d'une autorisation d'installation ou collaborons uniquement avec des entreprises spécialisées.		X	
ST: nous disposons, pour la réalisation d'installations sanitaires et de chauffage, d'un personnel ayant la formation technique correspondante.		X	
Les formations internes et externes par employé sont documentées, de sorte qu'un aperçu du niveau de connaissances de chaque employé est garanti.	X	X	X
Les sous-traitants utilisés sont soit des pros du solaire Swissolar eux-mêmes, soit un spécialiste approprié au sein de l'entreprise les soutient étroitement sur le chantier.		X	
4.6 Mise en service et documentation			
Lors de la remise de l'installation au client, nous mettons à sa disposition une documentation complète. Cette documentation est conservée sur le lieu de l'installation pour pouvoir être utilisée lors de la surveillance et de l'entretien.		X	
PV: en cas d'installations photovoltaïques, conformément à l'OIBT, le rapport de sécurité (RS) est remis avec le protocole de mesure et de contrôle photovoltaïque. La mise en service, les mesures de réception et la documentation sont réalisées en conformité avec la norme SN-EN 62446.		X	
ST: pour les installations solaires thermiques, la documentation (incl. protocole de mise en service) est conforme aux supports de formation continue de Swissolar, suissetec et autres associations partenaires.		X	

5. Général

	A	B	C
5.1 Droit du travail			
Nous nous conformons aux dispositions du droit du travail en vigueur.	X	X	X
Nous appliquons et faisons appliquer, par nos sous-traitants, les règles en vigueur dans les conventions collectives de travail.	X	X	
5.2 Assurances			
Nous avons souscrit une assurance suffisante et avons une obligation de responsabilité civile professionnelle.	X	X	X
5.3 Garantie			
Nous garantissons le respect des conditions légales et contractuelles ainsi que des obligations pour la planification, la réalisation et la vente d'installations solaires et communiquons, en toute transparence, les conditions de garantie. Nous nous orientons sur les CGV de Swissolar.	X	X	X
5.4 Protection de l'environnement			
Nous veillons à ce que les composants (modules, batteries, etc.) et le matériel d'emballage soient éliminés de manière conforme à la loi ou soient recyclés. Dans le domaine du PV, il faut s'assurer que la taxe anticipée de recyclage suisse (TAR) a été payée et qu'une coopération avec INOBAT a été établie.	X	X	X
5.5 Résolution des problèmes			
Nous résolvons les problèmes liés à une installation solaire planifiée, mise en place ou vendue, de manière rapide et équitable.	X	X	X
Nous signalons à nos clients qu'il existe un bureau d'Ombudsman.	X	X	X
En cas de désaccord entre le client et nous, nous collaborons avec le service d'Ombudsman de Swissolar.	X	X	X
6. Identité visuelle			
6.1 Logo Pros du solaire			
Nous soulignons sur notre site web avec le logo des pros du solaire que nous sommes des pros du solaire.	X	X	X

VO Energies installations SA
Grand-Rue 1
1337 Vallorbe
Tel. 058 234 20 20

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Conseil et planification indépendants (A) | <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque (PV) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conseil et réalisation (B) | <input type="checkbox"/> Solaire thermique (ST) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication et distribution (C) | <input type="checkbox"/> Construction solaire (CS) |

Vallorbe, 04.02.2021

Certifié par signature: 

La présente déclaration volontaire est publiée sur www.prosdusolaire.ch. Le respect de cette déclaration sera vérifié par SWISSOLAR Association suisse des professionnels de l'énergie solaire au travers de contrôles par échantillonnage. Swissolar offre un point de contact pour les éventuelles violations du contenu de la déclaration volontaire par d'autres entreprises professionnelles du secteur solaire.

Secrétariat Swissolar
Neugasse 6
CH-8005 Zurich

Tél. +41 44 250 88 33
info@swissolar.ch
www.swissolar.ch